

prolongeant d'un an le délai de traitement de l'initiative populaire "Pour un congé parental vaudois"

du 23 avril 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 82, alinéa 2 de la Constitution cantonale

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le délai pour soumettre au vote l'initiative populaire "Pour un congé parental vaudois" est prolongé d'un an en vue de lui opposer un contre-projet.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1^{er} de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'alinéa premier.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 avril 2024.

Le président du Grand Conseil:

L. Miéville

Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

Date de publication : 7 mai 2024